RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-10-10-14/10/2014
Date de publication : 14/10/2014
Date de fin de publication : 04/03/2016

RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Opérations imposables

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier
Plus-values sur biens meubles incorporels
Titre 1 : Champ d'application
Chapitre 1 : Opérations imposables

1

Sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des plus-values mobilières les gains nets réalisés par les particuliers lors de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux et certaines opérations particulières.

10

Le présent chapitre est consacré à l'étude :

- de la nature des cessions et opérations assimilées imposables (section 1, BOI-RPPM-PVBMI-10-10-10) ;

- des profits réalisés, à titre occasionnel, sur les instruments financiers à terme (section 2, BOI-RPPM-PVBMI-10-10-20) ;

- de la nature des distributions imposables dans la catégorie des plus-values mobilières (section 3, BOI-RPPM-PVBMI-10-10-30) ;

- des dons de titres admis aux négociations sur un marché réglementé au profit de certains organismes d'intérêt général (section 4, BOI-RPPM-PVBMI-10-10-40).